

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation  
Rue de la Doutré - Parking école Gruet  
Pour la manifestation « Tout Ozoir Court »**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 12 juin 2023, par l'association VSOP Athlétisme – 2, rue des Marcassins – 77150 Lésigny, en vue d'interdire la circulation et le stationnement rue de la Doutré et sur le parking de l'école Gruet afin de réserver ladite rue aux participants de « Tout Ozoir Court » le dimanche 08 octobre 2023.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le dimanche 08 octobre 2023, de 6h00 à 13h00, la circulation des véhicules sera interdite, au droit de la manifestation « Tout Ozoir Court » rue de la Doutré.

**ARTICLE 2** : Le dimanche 08 octobre 2023 de 0h00 à 13h00, le stationnement des véhicules, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sur le parking de l'école Gruet et rue de la Doutré à Ozoir-la-Ferrière. Sauf pour les véhicules des organisateurs, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 20 juin 2023

Le Maire,  
Jean-François ONETO



AFFICHÉ  
LE 27.06/20.23